



ARRETE N° 134/2017

signé par
Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 28 décembre 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Délégation de signature au profit de Mme Malika BENLARBI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaudun.





**Délégation de signature au profit de Mme Malika BENLARBI,
sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun.**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU le code de santé publique,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU les articles L.255-4, pour les communes de moins de 1000 habitants, et L.265, pour les communes de 1000 habitants et plus, du code électoral, portant obligation de dépôt de candidature donnant lieu à la délivrance d'un récépissé,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, modifiée, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 modifié, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Christian VEDELAGO, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou,

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Mme Malika BENLARBI, sous-préfète de Châteaudun,

VU le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté de M. le Préfet d'Eure-et-Loir, du 4 octobre 2016, portant création de la maison de l'État à la sous-préfecture de Châteaudun,

VU l'arrêté du préfet d'Eure-et-Loir en date du 30 janvier 2017 relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, n° 125/2017 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature au profit de Mme Malika BENLARBI en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté de M. le Préfète d'Eure-et-Loir, n° 125/2017 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature au profit de Mme Malika BENLARBI sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun, est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Malika BENLARBI, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les limites de l'arrondissement de Châteaudun et dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les décisions relatives aux sanctions prononcées à l'encontre des exploitants de débits de boissons,
- les autorisations d'épreuves sportives autres que celles incluant des véhicules terrestres à moteur et toutes les décisions liées à l'organisation de ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- les arrêtés de circulation liés au déroulement des courses cyclistes et hors stade sur les routes relevant de la compétence de l'Etat, exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- la délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- la délivrance des récépissés de déclarations de vente de dixième de billet de la loterie nationale,
- la délivrance des autorisations pour l'organisation des matchs de boxe,
- la réglementation temporaire de la circulation sur les routes nationales à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- les états de poursuites par voie de vente relatifs au recouvrement des créances publiques,

SECTION II - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- tous actes de la compétence du préfet en application du code général des collectivités territoriales et des règlements pris pour son application, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les correspondances avec les particuliers, les administrations territoriales et les services de l'Etat dans le département.

SECTION III – EN MATIERE D’ADMINISTRATION GENERALE

- les devis et la certification des dépenses de toute nature entrant dans le cadre des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture,
- les visas de facture,
- les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation de main levée des ordres de réquisition, actes de procédure, divers),
- la gestion du quota de réservation du préfet au profit des personnes prioritaires et des fonctionnaires dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l’habitation,
- les attributions de logement dans le cadre de la commission de médiation relative au droit au logement opposable et des dispositions de l’article L 441-2-3 du code de la construction et de l’habitation,
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain,
- les dérogations aux délais prévus pour l’inhumation et la crémation,
- les demandes de casier judiciaire,
- les conventions d’utilisation et de fonctionnement des locaux entre la sous-préfecture de Châteaudun et tout partenaire de la maison de l’État,
- les règlements intérieurs d’utilisation des locaux de la maison de l’État.

SECTION IV – EN MATIERE DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- les procès-verbaux de visites et de réunions de la sous commission départementale de sécurité.

SECTION V – EN MATIERE D’ANIMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

- tous actes, contrats, conventions relatifs aux contrats de ville concernant les collectivités de son arrondissement,

SECTION VI – EN MATIERE D’ELECTIONS

- Les récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales.
- La carte d’identité de maire ou d’adjoint au maire permettant de justifier de sa qualité en tant qu’officier de police judiciaire.

Article 3 :

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Malika BENLARBI, sous-préfète de l’arrondissement de Châteaudun, délégation de signature est donnée à M. Abdelaziz BOUAZIZ, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaudun, pour les pièces intéressant les affaires suivantes :

- les notes et bordereaux d’envoi aux services de l’Etat dans le département,
- les correspondances administratives, à l’exclusion des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les demandes d’enquête ou de renseignements formulés auprès des collectivités territoriales et des services de l’Etat dans le département,
- les récépissés de déclaration d’associations,
- les demandes d’extraits de casier judiciaire,
- la délivrance des récépissés des revendeurs d’objets mobiliers,
- les autorisations d’épreuves sportives se déroulant uniquement sur l’arrondissement,
- la police des débits de boissons (dérogation aux heures de fermeture),
- les procès-verbaux de visites et de réunions de la sous commission départementale de sécurité,
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain,
- les dérogations aux délais fixés pour l’inhumation et la crémation,
- les attestations de délivrance initiale d’un permis de chasser,
- les devis dans la limite de 2 000 €, entrant dans le cadre des centres de responsabilité de la Sous-Préfecture,
- les visas de factures,

- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, délégation est donnée à Mme Malika BENLARBI, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun, à l'effet de signer les convocations, procès-verbaux, décisions et tout document se rapportant à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dont il assure la présidence.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, délégation est donnée à Mme Malika BENLARBI, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun, à l'effet de signer les convocations, procès-verbaux, décisions et tout document se rapportant à la commission départementale de la présence postale territoriale d'Eure-et-Loir (CDPPT) dont elle assure la présidence.

Article 6 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Malika BENLARBI, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun à l'effet de signer pendant les permanences qu'elle est amenée à assurer :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques,
- les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire,
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière des véhicules.
- les décisions en matière de sécurité et d'ordre public, y compris les réquisitions des forces de l'ordre,
- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malika BENLARBI, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 2 et 5 du présent arrêté, sera exercée par M. Christian VEDELAGO sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des sous-préfets des arrondissements de Nogent-le-Rotrou et de Châteaudun, la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 28 DEC. 2017

La Préfète d'Eure-et-Loir,


Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."